Greffe 89.01
RCS AUXERRE B 401 952 957
N° gestion 95B137
9706PVP

22 JUIL. 1997
9713859

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINSTRATION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ET LE DEUX JUIN A 19 HEURES

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE BADET CLEMENT ET COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 500.000 Francs, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le n° B 401 952 957, dont le siège social est LE PETIT QUINCY - 89700 EPINEUIL, s'est réuni audit siège sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président du Conseil d'Administration.
- Nomination du nouveau Président.
- Pouvoir et rémunération du Président.

Sont présent et ont émargé le registre des présences :

* Monsieur Jean-Paul GRUHIER.
* Monsieur Bernard YON.
* Monsieur Jean-Marc MERCIER.
* Monsieur Laurent DELAUNAY.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs, et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance, assisté de Monsieur YON, secrétaire.

Il rappelle à ses collègues que la dernière réunion du Conseil d' Administration s'est tenue le 25 avril 1997 et qu'il convient d'en approuver et signer le procès-verbal.

Le conseil adopte et approuve après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Président, après avoir rappelé les motivations qui le conduisaient à quitter son poste, demande d'une part au Conseil de lui donner acte de sa démission, et d'autre part s'il y a des administrateurs candidats à ses fonctions.

Monsieur Laurent DELAUNAY déclare être candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Laurent DELAUNAY, Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil D'administration.

Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président pourra déléguer, sous sa responsabilité, toute ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Laurent DELAUNAY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre des mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur Laurent DELAUNAY préside alors la réunion.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération annuelle du Président à la somme de 266 520 francs (deux cent soixante six mille cinq cent vingt francs), soit une somme mensuelle de 22 210 francs (vingt deux mille deux cent dix francs), à compter de ce jour.

Le Président pourra, en outre, sur présentation de justificatifs, prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 HEURES 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément à la loi, pour servir et valoir ce que de droit.

MONSIEUR DELAUNAY
PRESIDENT

MONSIEUR GRUHIER
ADMINISTRATEUR

MONSIEUR YON
ADMINSTRATEUR

Copie certifiée conforme à l'original - Le Président du Conseil d'Administration.
Le 10 juin 1997.